



Terms & Conditions

1 – Introduction et définitions

1.1 – Introduction - myair.com est un logo de myair.com SpA, les vols sont opérés par des avions de myair.com SpA avec le code 8I qui identifie myair.com SpA

1.2 – Définitions - Les présentes conditions de transport s'appliquent à tout transport de passagers et de bagages comprises dans les réservations effectuées par myair.com SpA aux fins des présentes conditions générales, les termes.

1.2.1 – Transporteur - Il s'agit de myair.com SpA dont le siège légal se trouve Via Brescia 31, Torri di Quartesolo (VI) – P.IVA 03336060243 – fournisseur de transport de passagers et de bagages, objet des présentes conditions générales de transport ainsi que le sont toutes les compagnies aériennes contractuelles ou de fait qui transportent et s'engagent à transporter les passagers et les bagages.

1.2.2 – Passager - Il s'agit de toute personne, en dehors des membres de l'équipage, que le transporteur transporte ou s'engage à transporter.

1.2.3 – Adultes – Il s'agit, selon les tarifs appliqués, de tous les passagers qui, à la date du vol, et dans le cas de vol aller-retour, à la date du vol de retour, ont deux ans révolus.

1.2.4 – Mineurs non accompagnés - Il s'agit des passagers qui, à la date du vol, et dans le cas de vol aller-retour, à la date du vol de retour, n'ont pas 15 ans révolus. myair.com ne prévoit pas le transport des mineurs de moins de 15 ans non accompagnés et ces derniers ne seront pas acceptés à bord des avions s'ils ne sont pas accompagnés d'une personne âgée de plus de 18 ans.

1.2.5 – Nourrissons - Il s'agit il s'agit, selon les tarifs appliqués, de tous les passagers qui, à la date du vol, et dans le cas de vol aller-retour, à la date du vol de retour, n'ont pas 2 ans révolus.

1.2.6 – Bagages - Il s'agit des objets de propriété ou en possession du passager que ce dernier transporte avec lui durant le voyage. A moins d'une indication contraire, on entend par bagage aussi bien le bagage enregistré que celui non enregistré.

1.2.7 – Bagage enregistré - Il s'agit du bagage confié aux soins du transporteur et auquel est appliqué le Talon d'Identification Bagage.

1.2.8 – Bagage non enregistré - Il s'agit du bagage à main que le passager prend avec lui à bord de l'avion.

1.2.9 – Reçu bagage - Il s'agit des parties du billet concernant le transport du bagage enregistré du passager.

1.2.10 – PIR-Property Irregular Report - Il s'agit du formulaire, disponible auprès des bureaux aéroportuaires, que doit remplir le passager pour toute réclamation concernant la perte, l'endommagement ou la livraison tardive du bagage enregistré.

1.2.11 – Centre d'appel - Il s'agit du centre d'assistance par téléphone du transporteur que les passagers peuvent joindre pour:

- obtenir des informations d'ordre général sur les vols
- obtenir des informations sur la réservation et l'achat des billets en ligne
- effectuer l'achat du billet
- demander des modifications au sujet du nom du passager, de la date et de l'horaire du vol réservé
- effectuer des demande d'assistance spéciale

1.2.12 – Droits spéciaux de prélèvement - Il s'agit de l'unité de compte institué par le Fonds Monétaire International en 1969, assujettie à cotation quotidienne, publiée dans les principaux organes de presse quotidiens.

1.2.13 – Convention de Montréal - Il s'agit de la convention pour l'unification de certaines normes relatives au transport aérien international, signée à Montréal le 28 mai 1999.

1.2.14 – Site Web - Il s'agit du site Internet de propriété de myair.com SpA – www.myair.com, mis à disposition de myair.com SpA pour que le passager puisse consulter les offres et réserver.

1.2.15 – Code de référence de réservation - Il s'agit du code alphanumérique qui identifie la réservation effectuée par le passager et que le transporteur doit communiquer au passager, après que le paiement des tarifs, taxes et suppléments concernant le vol ait été effectué.

2 – Connaissance et acceptation des présentes conditions générales de transport

2.1 – Examen préalable des conditions générales de transport – Les conditions générales de transport en question doivent être examinées par le passager préalablement à la réservation et à l'achat des billets. Le passager peut consulter les conditions générales de transport en ligne sur le site web du transporteur www.myair.com ou elles peuvent être demandées au Centre d'appel avant d'effectuer la réservation.

2.2 – Modification des Conditions Générales de Transport – Les présentes conditions de transport peuvent être mises à jour et/ou modifiées à tout moment par le transporteur qui devra le communiquer par l'intermédiaire de son site web www.myair.com

2.3 – Acceptation des Conditions Générales de Transport / obligations du passager

La réservation du billet implique la complète connaissance des présentes Conditions Générales de Transport et leur entière acceptation. Si la réservation est effectuée en ligne par le passager, ce dernier s'engage à imprimer et à conserver les Conditions Générales de Transport. De même, le passager s'engage à imprimer et à conserver les Conditions Générales de Transport si une modification devait intervenir.

A – CONDITIONS D'ACHAT

3 – Réservation et achat du billet

3.1 – Modalité d'achat

3.1.1 – En ligne sur le présent site www.myair.com

3.1.2 – Par l'intermédiaire du Centre d'appel:

a – appels à partir de l'Italie: pour des réservations, des demandes de modification de réservations déjà effectuées, des demandes d'assistance. Téléphone : 892 444 - Service payant, coût de l'appel à partir de l'Italie: d'un téléphone fixe, le coût de l'appel est de 0,96 € TTC par minute + 0,12 € TTC à la réponse; d'un téléphone mobile, les coûts varient en fonction des tarifs appliqués par votre opérateur téléphonique.

b - appels à partir de l'étranger: Tel. **0044 2073651597** - Service payant, le coût de l'appel à partir d'un téléphone fixe ou mobile est calculé suivant le plan tarifaire standard des appels internationaux variant selon l'opérateur téléphonique utilisé.

3.1.3 - Dans les billetteries aéroportuaires habilitées à la vente des billets myair.com

3.1.4 - En agence de voyage

3.2 – Réalisation de l'achat du billet

3.2.1 – Achat du billet simultanément à la réservation – L'achat du billet s'effectue simultanément à la réservation. Le paiement du tarif, de toutes les taxes et des suppléments concernant la réservation doit être intégralement effectué par le passager au moment de la réservation. Une fois effectué le paiement du tarif, de toutes les taxes et des suppléments, le transporteur confirmera la réservation au passager et lui communiquera également son Code de Référence de Réservation.

3.2.2 – Annulation de réservation – Le transporteur pourra annuler la réservation si le paiement n'a pas été effectué réalisé.

3.3 – Communication de confirmation de réservation et du code de référence

3.3.1 – Réservations en ligne – Si la réservation est effectuée en ligne, sur le site www.myair.com, le transporteur enverra au passager la confirmation de la réservation ainsi que le code de référence de réservation et les informations résumant le vol acheté par l'un des moyens suivants:

- a – par courrier électronique
- d - par courrier électronique + sms (avec un supplément de 1.00 Euro)

3.3.2 – Réservations par l'intermédiaire du Centre d'appel – Si la réservation a été effectuée par l'intermédiaire du Centre d'appel, le transporteur enverra, selon le choix du passager, la confirmation de la réservation, le code de référence de réservation et les informations résumant le vol acheté par l'un des moyens suivants:

a – par courrier électronique

b – par fax, avec un supplément de € 3,00

c – par courrier, uniquement pour le territoire italien, moyennant un supplément de € 7,00 pour frais d'expédition

d - par courrier électronique + sms (avec un supplément de 1.00 Euro)

3.3.3 - Réservation par l'intermédiaire d'une agence de voyage – Si la réservation a été effectuée par l'intermédiaire d'une agence de voyage, l'agence elle-même devra remettre au passager la confirmation, le code de référence de réservation et les informations résumant le vol acheté.

3.4 – Limite d'achat des billets

3.4.1 - Achat en ligne – Si la réservation est effectuée en ligne sur le site web du transporteur, les billets peuvent être achetés jusqu'à 3 heures avant l'heure de départ du vol.

3.4.2 - Achat par l'intermédiaire du Centre d'appel – Si la réservation est effectuée par l'intermédiaire du Centre d'appel, les billets peuvent être achetés jusqu'à 1 heure avant l'heure de départ du vol.

3.4.3 – Achat dans une billetterie aéroportuaire habilitée – Si la réservation est effectuée dans une billetterie aéroportuaire habilitée à la vente des billets myair.com, les billets peuvent être achetés jusqu'à 1 heure avant l'heure de départ du vol.

3.5 - Validité de la réservation - La réservation a une validité d'un an à partir de la date de confirmation de la part du transporteur.

3.6 – Classe de réservation – Les billets sont exclusivement en Economy Class (Classe économique).

3.7 – Vols en correspondance – Le transporteur est une compagnie aérienne qui effectue exclusivement des liaisons d'un aéroport à un autre aéroport. Le transporteur n'offre pas de vols en correspondance et n'assume aucune responsabilité en cas de correspondances perdues.

3.8 – Nombre des billets qui peuvent être achetés par transaction – A chaque transaction, il est possible d'acheter 10 places au maximum.

4 – Tarifs et modalité de paiement

4.1.1 – Tarifs – Les tarifs comprennent exclusivement le transport à partir de l'aéroport de départ jusqu'à l'aéroport d'arrivée selon les horaires indiqués. Les tarifs ne comprennent pas le transport entre aéroports et/ou aéroports et villes. Les tarifs appliqués sont ceux en vigueur au moment de la réservation du vol choisi, pour un même tarif, il existe un nombre limité de places disponibles. Les tarifs peuvent varier avant la date de départ en fonction du nombre de places disponibles au moment de la réservation.

4.1.2 – Refus de transport - Le transporteur est en droit de refuser le transport dans le cas où le tarif applicable et les taxes et supplément n'ont pas été payés.

4.1.3 – Taxes et suppléments – Toutes les taxes et tous les suppléments imposés par un gouvernement, par toute autre autorité ou par le gestionnaire d'un aéroport concernant les passagers, les bagages et les services utilisés, en particulier la taxe "operation & security" (actuellement d'un montant de € 12,00 par trajet) sont à la charge du passager. Le montant total des taxes et suppléments sera communiqué au passager au moment de la réservation.

4.1.4 - Ajustement des taxes et suppléments - En cas d'introduction de nouvelles taxes ou de nouveaux suppléments et/ou d'augmentation des taxes et des suppléments après la date de confirmation du vol, le transporteur se réserve le droit d'en demander le paiement au passager avant la date de départ du vol.

4.2 – Monnaie de paiement – Le prix du billet, les taxes et les suppléments devront être payés dans la monnaie stipulée par le transporteur au moment de l'achat du billet.

4.3 - Nourrissons – Les passagers nourrissons qui, à la date du vol – et dans le cas d'un vol aller-retour, à la date du vol de retour –, ont moins de 2 ans voyagent dans les bras d'un adulte pour la somme de € 16,00 par trajet. Un adulte ne peut être accompagné que d'un seul nourrisson. Le nourrisson ne bénéficie pas de la franchise de bagages.

4.4 – Modes de paiement

4.4.1 – Réservation en ligne et par l'intermédiaire du Centre d'appel – Le paiement des billets achetés en ligne par l'intermédiaire du site du transporteur www.myair.com ou par l'intermédiaire du Centre d'appel peut être effectué par carte de crédit Mastercard, Visa, Diners, American Express ou Airplus.

4.4.2 – Réservation dans les billetteries aéroportuaires habilitées à la vente des billets myair - Les paiements de billets effectués dans les billetteries aéroportuaires habilitées à la vente des billets myair.com peuvent être effectués par l'intermédiaire de l'une des cartes de crédit mentionnées ci-dessus ou bien en espèces, par chèque ou par carte Bancomat.

4.4.3 – Réservation en agence de voyage – En ce qui concerne le paiement des billets achetés en agence de voyage, vous devez vous renseigner directement auprès de l'agence en question pour connaître les modalités de paiement.

4.5.1 – Supplément pour frais de gestion à chaque transaction – Pour chaque transaction effectuée, un supplément pour frais de gestion d'un montant de € 5,00 sera appliqué.

4.5.2 - Supplément pour l'achat dans les guichets de l'aéroport autorisées pour la vente des billets myair - Pour l'achat dans les guichets de l'aéroport autorisées pour la vente des billets myair il faut payer un supplément de 3,50 euro par passager et par trajet

5 – Confidentialité - Afin de garantir la confidentialité des données des cartes de crédit, le transporteur utilise la toute dernière technologie Secure Socket Layer (SSL). Secure Socket Layer est le meilleur instrument permettant une transmission sécurisée des données des cartes de crédit et des autres données personnelles sur Internet. Si vous réservez en ligne, au moment du paiement, si le navigateur de l'ordinateur utilisé permet l'utilisation du système SSL, vous pourrez choisir l'option 'Mode de Protection' et vos données seront protégées par cette technologie. Si le navigateur de l'ordinateur utilisé ne permet pas cette option, il est possible d'utiliser le mode non sécurisé. Le transporteur vous conseille néanmoins de vous procurer la version la plus récente du navigateur afin d'effectuer en toute sécurité vos transactions.

6 – Changements et annulations

6.1 – Tarif Mylow

6.1.1 – Modifications du nom du passager, de la date et de l'horaire du vol et de l'itinéraire – Les modifications de la date et de l'horaire du vol et de l'itinéraire sont consenties, sous réserve de disponibilité, et peuvent être effectuées en ligne sur le site www.myair.com jusqu'à 2 heures 30 avant l'heure de départ du vol moyennant le paiement d'un supplément de 23,00 € par passager et par trajet ainsi que la différence entre le tarif d'origine et le tarif le plus bas disponible au moment où la modification est demandée. Les modifications du nom du passager, de la date et de l'horaire du vol et de l'itinéraire sont consenties, sous réserve de disponibilité, en contactant notre Centre d'Appel – à ses heures d'ouverture – jusqu'à 3 heures avant l'heure de départ du vol ou auprès des billetteries aéroportuaires habilitées à la vente des billets myair – à leurs heures d'ouverture – jusqu'à 1 heure avant l'heure de départ du vol moyennant le paiement d'un supplément de 25,00 € par passager et par trajet ainsi que la différence entre le tarif d'origine et le tarif le plus bas disponible au moment où la modification est demandée. Si le tarif disponible est inférieur à celui d'origine, aucun remboursement n'est prévu. Dans le cas d'une réservation comprenant plus d'un trajet, les modifications du nom et de l'itinéraire ne sont pas consenties si l'un des trajets a déjà été effectué ou si la date de l'un des trajets est déjà passée. Le même nom de passager doit être utilisé pour tous les vols d'une même réservation.

Avis important pour l'achat à tarif promotionnel - Si l'achat c'est à tarif promotionnel, les modifications de la date et de l'horaire du vol et de l'itinéraire peuvent être effectuées selon les règles du tarif MYLOW, moyennant le paiement d'un supplément de 23,00 Euro par passager et par trajet (pour les modifications en ligne sur le site www.myair.com) ou de 25,00 Euro par passager et par trajet pour les modifications du nom du passager (moyennant call center ou les guichets de l'aéroport qui vendent vols myair.com) ainsi que la différence entre le tarif d'origine et le tarif le plus bas disponible au moment où la modification est demandée.

6.1.2 – Annulations – les annulations de réservation pour les tarifs Mylow ne sont pas consenties. Les billets non utilisés ne sont en aucun cas remboursables.

6.2 – Tarif Myflex

6.2.1 – Les modifications de la date et de l'horaire du vol sont consenties sans pénalité, sous réserve de disponibilité, jusqu'à 2 heures 30 avant l'heure de départ du vol si elles sont effectuées en ligne sur le site www.myair.com. Les modifications du nom du passager, de la date et de l'horaire du vol sont consenties sans pénalité jusqu'à 3 heures avant l'heure de départ du vol en contactant notre Centre d'Appel – à ses heures d'ouverture – et jusqu'à 1 heure avant l'heure de départ du vol dans les billetteries aéroportuaires habilitées à la vente des billets myair – à leurs heures d'ouverture –. Dans le cas d'une réservation comprenant plus d'un trajet, les modifications du nom ne sont pas consenties si l'un des trajets a déjà été effectué ou si la date de l'un des trajets est déjà passée. Le même nom de passager doit être utilisé pour tous les vols d'une même réservation.

6.2.2 – Annulations – Le billet Myflex n'est pas remboursable, mais si le billet n'est pas utilisé et que vous contactez notre Centre d'Appel – à

ses heures d'ouverture – jusqu'à 3 heures avant l'heure de départ du vol pour l'annuler, un crédit à utiliser pour une réservation future, égal au montant payé, sera créé.

6.3 – Résiliation - De toute façon, la possibilité de retraite ne se applique pas aux vols achetés en ligne et a traves de Call Center, selon le point b) de art. 7 de décret législatif D.L. mai 22, 1999 nr. 185

6.4 – Annulations et retard – >En cas d'annulation d'un vol ou de retard important, le transporteur n'a aucune responsabilité si l'annulation ou le retard est dû à des circonstances exceptionnelles telles que des conditions météorologiques défavorables, des risques pour la sécurité, des défaillances imprévues pouvant affecter la sécurité du vol, des grèves ou tout autre événement imprévisible ou incontrôlable. Dans le cas de réservations effectuées longtemps à l'avance, nous vous conseillons de contrôler, avant le départ, sur le site www.myair.com (informations de voyage) d'éventuelles modifications de vol.

6.5 - Communications relatives au contrat de transport - Les communications de myair.com aux passagers seront communiquées via e-mail ou sms, short message service. Pour cette raison, pendant la réservation du vol myair.com recommande de faire attention pour l'indication correcte de l'adresse e-mail personnel et du numéro de téléphonie mobile du voyageur pour recevoir des éventuelles communications importantes relatives au vol réservé, aussi dans le cas de réservation effectué par agence de voyage. En cas d'indication incorrecte des contacts demandés, si le client ne reçût pas la communication envoyée, myair.com n'assumera pas quelque responsabilité, attribuée à la manquée diligence du voyageur. En chaque cas, pour les réservations effectuées en large avance, myair.com conseille de contrôler, avant le départ, changements éventuels de vol sur www.myair.com (renseignements de voyage).

B – CONDITIONS DE TRANSPORT

7 – Enregistrement

7.1 – Présentation aux comptoirs d'enregistrement – Le passager doit se présenter à l'aéroport aux comptoirs d'enregistrement deux heures avant l'heure de départ du vol réservé pour effectuer toutes les opérations nécessaires à l'enregistrement. Les comptoirs d'enregistrement ferment exactement 40 minutes avant l'heure de départ du vol (45 minutes au départ de Fiumicino). Les passagers qui arriveront en retard à l'enregistrement ne seront pas acceptés à bord et n'auront droit à aucun remboursement. S'ils souhaitent voyager sur le vol suivant, ils devront acheter un nouveau billet au tarif disponible à ce moment-là. Si l'un passager ne se présente pas à temps à l'enregistrement, le transporteur se réserve le droit d'annuler sa place.

7.2 - Documents de voyage - Il est de la responsabilité du passager de se munir d'un document d'identité valide et des éventuels autres documents demandés par les autorités de douane et/ou d'immigration des Etats de destination. Les pénalités, sanctions, frais ou coûts dérivant d'une irrégularité dans les documents de voyage seront entièrement à la charge du passager. Il est conseillé au passager de se mettre en contact avec les autorités d'immigration du pays de destination pour toute information avant d'effectuer la réservation du billet. Si le document fourni par le passager s'avérait ne pas être valide ou si le nom fourni par le passager ne correspondait pas avec celui indiqué dans le document d'identité présenté, le transporteur refusera d'embarquer le passager et ce dernier n'aura en aucun cas droit à être remboursé. Le passager devra se présenter au comptoir d'enregistrement muni d'un document d'identité en cours de validité ainsi que de la Référence de réservation que lui aura communiqué le transporteur au moment de la confirmation de la réservation.

8 - Assistances spéciales

8.1 – Demandes d'assistance spéciale – Le passager devra se mettre en contact avec le Centre d'appel du transporteur pour toute information, assistance, demande de réservation et demande d'assistance spéciale, en particulier en ce qui concerne le transport des:

- nourrissons
- femmes enceintes
- porteurs de handicap
- équipements sportifs
- animaux

8.1.2 – Procédures – Les assistances spéciales doivent obligatoirement être signalées au transporteur par l'intermédiaire du Centre d'appel. Le transporteur se réserve le droit de modifier les politiques et les procédures concernant les assistances spéciales sans préavis. Pour toute information à ce sujet, veuillez contacter le Centre d'appel du transporteur avant d'effectuer la réservation.

8.1.3 – Transport des nourrissons - Pour des raisons de sécurité et afin d'éviter des problèmes de santé aux nourrissons, le transporteur refusera le transport des nourrissons âgés de moins de 7 jours. Le transport d'un nourrisson dans les bras d'un adulte est sujet à un nombre limité de places pour chaque vol. Un adulte de plus de 18 ans ne peut être accompagné que d'un seul nourrisson.

8.1.4 – Transport des femmes enceintes -

Pour la sécurité et pour le bien-être des femmes enceintes, le règlement est le suivant :

- Jusqu'à la 28e semaine de grossesse, les femmes enceintes sont acceptées à bord sans certificat médical. Le transporteur pourra toutefois demander à la passagère un document attestant qu'elle n'a pas encore atteint ce stade de la grossesse;
- Entre la 28e et la 36e semaine de grossesse, la passagère doit présenter un certificat médical attestant qu'elle peut voyager, confirmant qu'elle est en bonne santé et précisant la date prévue de l'accouchement;
- Au-delà de la 36e semaine de grossesse (30 semaines dans le cas de grossesse gémellaire), le transport d'une femme enceinte n'est en aucun cas possible.

8.1.5 - Transport des mineurs de moins de 15 ans - Les mineurs de moins de 15 ans ne seront pas acceptés à bord s'ils ne sont pas accompagnés d'un passager âgé de plus de 18 ans. Le transporteur n'offre pas de service d'accompagnement des mineurs de moins de 15 ans ou d'autres services spéciaux.

8.1.6 – Transport d'animaux – Sur chaque vol, le transport de un animal (chiens, chats, oiseaux, lapins, hamsters, porcelets de la Guinée) est possible en cabine, dans une cage adéquate, dans la limite d'un animal par passager. Le transport des animaux en cabine est soumis à l'obligation de déclaration au moment de la réservation par l'intermédiaire du Centre d'appel.

8.1.7 – Transport des passagers à mobilité réduite – Pour des raisons de sécurité, le transport des personnes à mobilité réduite est limité à 3 passagers par vol. La demande de transport est soumise à l'obligation de déclaration au moment de la réservation. En cas de non déclaration, le transporteur se réserve le droit de refuser le transport, sans possibilité de remboursement pour le passager.

9 – Comportement à bord de l'avion

9.1 – Commandement de l'avion – En conformité avec les dispositions nationales et internationales, le Commandant de bord détient le commandement de l'avion. Le Commandant est autorisé à prendre toutes les mesures nécessaires à la sécurité du vol et toutes les personnes à bord – passagers et membres d'équipage – doivent résolument s'en tenir à ses ordres. Le Commandant est également autorisé à adopter toutes les mesures qu'il juge nécessaires vis-à-vis des passagers dont le comportement, l'état physique ou mental est estimé dangereux pour la sécurité du vol. Le passager sera tenu pour responsable de tous les dommages provoqués au transporteur et/ou à des tierces personnes par son comportement et sera dans l'obligation d'indemniser le transporteur et/ou les passagers pour tout dommage qu'il aura provoqué.

9.2 – Interdiction de fumer – Il est interdit de fumer sur tous les vols de myair.com. Toute infraction à cette règle sera passible de poursuites judiciaires et sera également soumise au paiement d'une amende au transporteur.

9.3 – Boissons alcoolisées – La consommation de boissons alcoolisées apportées par le passager ou offertes par une tierce personne n'est pas autorisée à bord.

10. – Limitation / Refus de transport - Le transporteur peut refuser d'embarquer ou de continuer à transporter un passager et/ou son bagage ou il peut annuler sa réservation, dans les cas suivants:

- a – La mesure s'avère nécessaire pour des motifs de sécurité et d'ordre public;
- b – La mesure s'avère nécessaire afin d'éviter une violation des lois, des réglementations ou des arrêtés d'un Etat d'origine, de survol ou de destination;
- c – Le comportement, l'état ou les conditions physiques ou mentales du passager sont tels
 - qu'ils rendent nécessaire de la part du transporteur une assistance spéciale que le transporteur ne peut pas fournir ou qu'il ne peut fournir qu'à des conditions très contraignantes;
 - que le passager est une gêne au confort et à la commodité des autres passagers et/ou des membres d'équipage;
 - que le passager s'expose lui-même et/ou expose les autres passagers et/ou les membres d'équipage et/ou les objets présents à bord à un danger;

- que la conduite du passager, à l'occasion de vols précédents, a été jugée inacceptable et que cette conduite pourrait se répéter;
 - que le passager refuse de se soumettre aux contrôles de sécurité.
- Si le transport d'un passager est refusé ou si sa réservation est annulée pour l'un des motifs cités ci-dessus, le transporteur ne sera en aucun cas tenu à le rembourser.

11 – Bagage

11.1 – Bagages enregistrés - La limite de poids du bagage enregistré pour voyageur est de 18 kg total pour un maximum numéro de trois bagages, dont la somme entre longueur - hauteur - profondeur ne doit pas dépasser les 160 cm et il est sujet au paiement du supplément prévu pour bagage unique présenté au check-in pour l'embarquement en cale. Jusqu'à la limite de poids de kg 18, chaque voyageur devra payer par segment de vol. Ici respectivement les suppléments indiqués:

paiement en ligne:

- euro 9.00 pour un bagage
- euro 18.00 pour deux bagages
- euro 27.00 pour trois bagages

paiement à l'aéroport (check-in):

- euro 18.00 pour un bagage
- euro 36.00 pour deux bagages
- euro 54.00 pour trois bagages

Les nourrissons n'ont pas droit à la franchise de bagages. La limite de poids du bagage inscrit prévu est pour voyageur, donc personnel, pas cumulable et/ou indivisible avec celle d'autres voyageurs c'est-à-dire elle ne peut pas être cumulée et/ou partagée à l'acte du check - avec celle d'autres voyageurs du vol même afin d'éviter le paiement du supplément prévu pour excédent bagage au-delà de la limite de poids du bagage enregistré prévu. Le transporteur n'acceptera pas comme bagages enregistrés des objets fragiles ou périssables, des fonds, des devises, des bijoux, de l'argenterie et/ou des métaux précieux en général, des valeurs, des actions, des manuscrits ou des titres individualisés ou fongibles, des échantillons, des passeports ou autres documents d'identité, des ordinateurs ou autres appareils électroniques. Le transporteur n'assumera aucune responsabilité pour des articles qui n'auront pas été correctement emballés, des articles périssables, endommagés ou fragiles, ou pour des légères détérioration de la surface des bagages, comme par exemple des rayures, des taches ou des bosses dérivant d'une usure normale, d'une utilisation inappropriée ou d'un contact avec de l'eau en ce qui concerne des bagages non imperméabilisés.

11.1.2 – Procédures du transport bagage enregistré - Le paiement des suppléments applicables pour le transport du bagage enregistré prévu pourra être effectué, à la discrétion du voyageur, au moment de la réservation faite sur www.myair.com ou par call center, ou alternativement au moment de l'enregistrement au bord du vol d'aller et retour. Les suppléments applicables pour le transport de bagage enregistré prévu s'entendent par segment de vol. Les suppléments demandés pour le bagage enregistré prévu ne sont pas au niveau général remboursable et en particulier non plus dans la circonstance dans laquelle au check il n'est pas embarqué et transporté par la compagnie, bagage additionnel ou équipements sportifs précédemment déclarés et payés pendant la réservation.

11.2 – Excédent de bagages – Sur chaque kg en excédent au-delà des kg 18 de bagage enregistré prévu et jusqu'à un maximum poids de kg 32 fera l'objet d'un supplément de 10,00 € par kilo. Dans le cas où vous souhaitez transporter 4 bagages ou plus, le transporteur demandera un supplément de 20,00 € par bagage supplémentaire. Dans le cas où les mesures du bagage enregistré dépassent 160 cm (somme de la longueur, la hauteur et la profondeur) myair.com demandera un supplément de 20,00 €.

11.3 – Equipements sportifs

11.3.1 - Le transport de certains équipements sportifs – équipement de golf, bicyclettes, planches de windsurf et similaires – est permis en tant que bagage enregistré moyennant le paiement d'un supplément de 25,00 € par trajet (vol) et par article. Si le poids de l'équipement sportif embarqué est supérieur à 18 kg, le passager devra également payer le supplément de 10,00 € par kilo supplémentaire. Le transport de l'équipement de ski, snowboard, ski nautique, kitesurf et surf est gratuit si la dimension de l'équipement ne dépasse pas 160 cm et la franchise de bagages autorisée. Dans le cas contraire, un supplément de 25,00 € par trajet et par article sera exigé ainsi que 10,00 € par kilo supplémentaire. Pour le transport de l'équipement de plongée sous-marine, le paiement d'un supplément de 90,00 € par trajet et par équipement sera exigé. Le transporteur se charge de transporter ces équipements sans assumer de responsabilité concernant une éventuelle perte, une éventuelle détérioration ou un éventuel retard dans la livraison. A cet effet, il est conseillé au passager de stipuler une assurance spéciale.

Pour vérifier la disponibilité à bord, le passager devra contacter le Centre d'appel du transporteur avec une certaine avance par rapport à la date de départ du vol. Etant donné que la place disponible à bord est limitée, l'acceptation de ces équipements au moment de l'enregistrement pourrait ne pas être garantie. Il est donc conseillé au passager de contacter avec une certaine avance le Centre d'appel afin de réserver ce service et de payer le supplément. Le paiement du supplément pourra être effectué, selon le choix du passager, au moment de la réservation par l'intermédiaire du Centre d'appel ou au moment de l'enregistrement du vol aller ou retour.

11.3.2 – Transport armes sportives - Le transport d'armes sportives pour la chasse et l'activité de chasse avec les passagers, comme bagage enregistré, sur les vols myair.com est exclusivement permis sur les vols Venice/Bucarest/Venice et Milan Orio al Serio/Bucarest/Milan Orio al Serio. Le supplément pour le transport d'armes sportives pour activité de chasse est d'euro 50.00 à traite pour arme, et doit être payé près des billetteries d'aéroports dans une unique solution pour le vol d'aller et retour près de l'aéroport de départ. Les munitions doivent être pesées et insérées dans la franchise du bagage permise. Eventuels excédents au-delà de la franchise permise causées du transport des munitions, comporte le paiement à chargement du passager du supplément demandé pour le transport d'excédent bagage enregistré. Le passager doit s'informer près les bureaux de police pour savoir ce qui sont les documents nécessaires pour l'embarquement en soute, des armes sportives pour activité de chasse près des pays d'origine, de destination et de survol. L'embarquement est étroitement subordonné à la possession de toutes les licences et permis qu'ils sont demandés des autorités des Pays d'origine, de destination et de survol. L'embarquement est en outre subordonné au contrôle de la possession de ces documents de la part des compétences autorité de police et de publique sûreté. myair.com ne répond pas de l'éventuelle défense d'embarquement d'armes sportives pour le manque des documents et des qualités de loi demandées all'embarquement dans les pays d'origine, destination et survol.

11.4 – Transport des animaux

11.4.1 - Le transport des chiens et des chats est possible à bord de l'avion. L'animal – chiens, chats, oiseaux, lapins, hamsters, porcelets de la Guinée – doit peser (cage comprise) au maximum 10 kg et le supplément à payer est de 30,00 € par trajet. Le transporteur accepte au maximum deux animaux par vol, un animal par passager. Le transport d'animaux en soute n'est pas prévu. Le transporteur ne prévoit pas le transport de gibier. Le passager doit se procurer lui-même une cage pour le transport de l'animal en cabine, dont les dimensions (somme de la longueur, la hauteur et la profondeur) ne doivent pas dépasser 115cm. Pour le bien-être de l'animal, toute cage de transport doit être à même de limiter les dommages internes et externes durant le voyage en avion. Le transporteur ne répond pas des dommages provoqués par une cage de transport inadaptée. Il n'est possible de transporter qu'un seul animal par cage. Le transporteur se réserve le droit de refuser le transport d'un animal si l'un des critères cités ci-dessus n'est pas respecté par le passager. Le transporteur n'assume aucune responsabilité quant aux éventuels problèmes de santé de l'animal engendrés par le transport en avion. Le transport d'un animal est accepté à la condition que le passager assume l'entière responsabilité de l'animal en question. Il est de la responsabilité du passager d'avoir en sa possession tous les documents / examens / certificats de santé nécessaires au voyage de l'animal et de s'informer au sujet des réglementations en vigueur dans le pays de destination. [Plus d'information ici](#)

11.4.2 - Pour vérifier la disponibilité à bord, le passager devra contacter le Centre d'appel du transporteur avec une certaine avance par rapport à la date de départ du vol. Etant donné que la place disponible à bord est limitée, l'acceptation de l'animal en cabine au moment de l'enregistrement pourrait ne pas être garantie. Il est donc conseillé au passager de contacter avec une certaine avance le Centre d'appel afin de réserver ce service et de payer le supplément. Le paiement du tarif prévu pour le transport de l'animal en cabine pourra être effectué, selon le choix du passager, au moment de la réservation par l'intermédiaire du Centre d'appel ou au moment de l'enregistrement du vol aller ou retour.

11.5 – Bagage à main - Chaque passager a droit en cabine à un seul bagage à main non enregistré dont le poids ne doit pas dépasser 7 kg et les dimensions 115 cm (somme de la longueur, la hauteur et la profondeur).

11.6 – Etiquette d'identification des bagages – Les passagers doivent apposer sur tous leurs bagages (enregistrés ou à main) une étiquette indiquant clairement leurs nom et prénom. Les bagages présentés à l'enregistrement sans étiquette nominative ne seront pas acceptés par le transporteur. L'absence d'étiquette nominative pourrait entraîner un retard dans la livraison du bagage, voire l'impossibilité de le retrouver s'il a été dérouter.

11.7 - Perte et/ou détérioration du bagage enregistré – En ce qui concerne les droits des passagers en cas de perte et/ou de détérioration du bagage enregistré, la Convention de Montréal de 1999 et le Règlement (CE) n°2027/97, modifié demi èrement par le Règlement (CE) n° 889/02 sont appliqués. Si un bagage enregistré est retrouvé après la livraison directe des bagages, le transporteur ne prévoit pas de livraison

au domicile du passager. Les frais engendrés par le retrait du bagage à l'aéroport ou les éventuels frais d'expédition par coursier seront à la charge du passager.

12 – Objets dangereux

12.1 Dispositions relatives à la sécurité et aux articles interdits -

Pour des raisons de sécurité, il est interdit aux passagers de transporter dans leurs bagages les articles suivants:

a - Les objets représentant un risque pour la sécurité de l'avion, des personnes physiques et/ou des biens, en particulier:

- gaz comprimés – réfrigérés, inflammables, non inflammables et toxiques – tels que, à titre d'exemple non exhaustif, butane, azote liquide, gaz pour bouteilles de plongée;
 - substances corrosives telles que, à titre d'exemple non exhaustif, acides, alcaloïdes, mercure et substances pour batteries à éléments liquides;
 - liquides et solides inflammables tels que le gaz pour briquet;
 - explosifs, munitions, capsules fulminantes, feux d'artifice et fusées de toutes formes, allumettes, solvants, vernis, briquets;
 - toutes les armes à feu tels que, à titre d'exemple non exhaustif, pistolets, revolvers, fusils ainsi que les imitations avec exception par référence au transport des armes sportives;
 - sacs et valises comportant un dispositif d'alarme;
 - substances oxydantes telles que, à titre d'exemple non exhaustif, poudres blanchissantes, peroxydes;
 - substances toxiques et/ou poisons en général tels que, à titre d'exemple non exhaustif, insecticides, herbicides;
 - substances infectieuses et/ou toxiques telles que, à titre d'exemple non exhaustif, matériel radioactif, matériel contenant des virus;
 - tous les objets dangereux tels que les objets magnétiques, offensifs et irritants, c'est-à-dire toutes les substances qui, selon les réglementations relatives à la classification des risques sont classées comme étant des substances dangereuses.
- b - Les objets ne faisant pas partie des effets personnels de voyage, c'est-à-dire destinés à être utilisés par le passager durant le voyage;
- c - Substances liquides qui ne répondent pas aux limitations et aux modalités de transport comme bagage à main dont aux [nouvelles règles](#) en matière de sûreté dans les aéroports de l'Union Européenne

12.2 – Refus de transport – Le transporteur refusera de transporter comme bagage tout ce qui a été cité au point précédent. Si la présence de l'un de ces objets est constatée durant le transport, le transporteur pourra refuser de continuer à le transporter.

12.3 – Passagers armés – Les passagers avec armes et munitions – PAX WAM – ne sont pas acceptés à bord de l'avion. L'unique exception, pour les vols domestiques sur le territoire italien, concerne les passagers faisant partie des forces de l'ordre (Corps des Carabiniers, Police Nationale, Corps de la 'Guardia di Finanza', etc.). Dans ce cas précis, le passager armé doit être embarqué avant les autres passagers.

12.4 – Articles dont le transport est permis - les articles suivants peuvent être transportés en quantité limitée s'ils sont nécessaires au passager durant le voyage et s'ils sont adaptés au voyage:

- dans le bagage à main substances liquides contenus en récipients avec la maximum capacité de 100 millilitres (1/10 de litre) ou équivalents, (par exemple: 100 grammes); les récipients doivent être insérés dans un sachet transparent en plastique de capacité pas supérieure à 1 litre, c'est-à-dire avec des dimensions environ 18 cm x 20 cm. Serà permis le transport de seulement un sachet en plastique des dimensions susdites pour chaque passager, (enfants compris); peuvent être transportés hors de le sachet et ils ne sont pas sujets à limitation de volume, les médicaments et les liquides prescrits aux fins diététiques, comme par exemple les aliments pour enfants dont il pourrait être nécessaire de fournir preuve de la nécessité effective et authenticité de ces articles de part de l'autorité. Pour substances liquides s'entendent:
- eau et autres boissons, soupes et sirops
- crèmes, lotions et huiles
- parfums
- sprays
- gel, ceux-là inclus pour les cheveux et la douche
- contenu de récipients sous pression, mousses incluses de barbe, autres mousses et déodorants
- substances en pâte incluses le dentifrice
- mélanges des liquides et solide
- mascara
- chaque autre produit de consistance analogue
- articles pour fumeurs que le passager peut avoir sur lui. Le transport de combustibles pour briquet, de recharges et de briquets contenant un combustible liquide inflammable est de toute façon interdit;
- pacemakers contenant du matériel radioactif tels que des batteries au plutonium;
- petits cylindres d'anhydride carbonique – y compris les éventuelles recharges nécessaires au voyage – portés par le passager dans le but d'actionner des membres artificiels;
- rouleaux à catalyse pour les cheveux contenant de l'oxyde de carbone, exclusivement dans le bagage enregistré, le couvercle devant être bien assuré au-dessus de l'élément chauffant. Les recharges à gaz ne sont en revanche pas admises;
- petits cylindres d'oxygène gazeux ou d'air à utilisation médicale pour un maximum de 2 l, uniquement après approbation du transporteur. L'embarquement en cabine d'oxygène liquide est interdit.

12.5 - Appareils électroniques – Pour des raisons de sécurité, il est interdit d'utiliser, à bord de l'avion, des équipements électroniques en général. A ce sujet, vous pouvez obtenir plus d'informations auprès du personnel de bord.

13 – Réglementation applicable et avertissements importants

13.1 – Réglementation applicable

13.1.1 – Réglementation du transport aérien sur le territoire italien – Le transport aérien sur le territoire italien est réglementé par:

- les règles du Code de la Navigation Italien;
- les dispositions du règlement (CE) n° 261/2004;
- les dispositions du règlement (CE) n° 2027/97 modifié dernièrement par le règlement (CE) n° 889/02, ainsi que les exclusions et les limitations en matière de responsabilité du transporteur prévues ci-après;
- les dispositions du règlement (CE) n° 2111/2005;
- les dispositions du règlement (CE) n° 1546/2006 de 04/10/06;
- les Conditions Générales de Transport du transporteur aérien et les éventuels règlements intérieurs pour le transport national des passagers et des bagages.

Les Conditions Générales de Transport du transporteur aérien et tous les règlements cités ci-dessus font partie intégrante et essentielle du présent contrat de transport. Ces Conditions Générales de Transport sont reportées sur www.myair.com et peuvent même, sur demande du passager, être consultées dans les bureaux du transporteur ouverts au public.

13.1.2 – Réglementation du transport aérien international – Le transport aérien ayant pour destination finale ou intermédiaire un pays différent de celui de départ est assujéti aux dispositions, aux exclusions et aux limitations de responsabilité énoncées dans le règlement (CE) n° 261/2004 et dans le règlement (CE) n° 2027/97 modifié dernièrement par le règlement (CE) n° 889/02, les dispositions du règlement (CE) n° 2111/2005, les dispositions du règlement (CE) n° 1546/2006 de 04/10/06. Pour tout ce qui n'est pas prévu par ces règlements, le transport aérien est réglementé par la Convention de Varsovie relative à l'unification du droit privé sur la circulation aérienne de 1929 et par ses modifications successives.

13.2 – Avertissements importants

13.2.1 - Les exclusions et/ou les limitations de responsabilité du transporteur seront étendues à ses agents, préposés ou représentants mais aussi à toute personne juridique (ainsi qu'à ses agents, préposés ou représentants) dont l'avion serait utilisé par le transporteur. Aucun agent, préposé ou représentant du transporteur n'a le pouvoir de modifier ou d'annuler l'une des dispositions des présentes Conditions Générales de Transport.

13.2.2 - Un transporteur qui émet un billet en vue d'un transport à effectuer sur les lignes d'un autre transporteur agit exclusivement en tant que représentant de ce dernier.

13.2.3 - Les bagages enregistrés seront remis à la personne ayant en sa possession le bulletin de bagage.

13.2.4 - Le passager doit faire une réclamation concernant la détérioration et/ou la perte de bagage dès le moment de la livraison des bagages ou dès le moment où la livraison aurait dû être effectuée, en remplissant le formulaire appelé PIR – Property Irregular Report - disponible dans les bureaux des services aéroportuaires préposés. En cas de détérioration de bagage, toute action est exclue si le passager ne présente pas immédiatement, ou au maximum dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle les bagages ont été mis à sa disposition, une réclamation auprès du transporteur. Il en va de même pour les retards dans la livraison des bagages, le délai de présentation de la réclamation

passant à 21 jours. De même, toute perte de bagage doit être immédiatement signalée. En absence de présentation de réclamation écrite au transporteur dans les délais prévus, les bagages sont considérés comme ayant été acheminés par le transporteur en temps voulu et en parfaites conditions conformément au contrat de transport et le passager ne peut plus tenter d'action. A ce propos, nous rappelons que les valises ou les bagages assimilés servent à protéger le contenu et doivent donc être à même de supporter des rayures et une certaine pression.

13.2.5 - Le nom du transporteur peut être inscrit sur le billet par le biais d'une abréviation. Le nom entier et l'abréviation sont de toute façon inscrits sur la liste des tarifs, dans le règlement et dans l'indicateur des horaires du transporteur.

13.2.6 - Les aéroports prévus sont ceux indiqués sur le billet ou ceux qui figurent dans l'indicateur des horaires du transporteur.

13.2.7 - Le transport à effectuer avec diverses compagnies est considéré comme une opération unique.

13.2.8 - Le billet a une validité d'un an à partir de la date d'achat.

13.2.9 - Le transporteur pourra refuser de transporter toute personne ayant acheté son billet en violation des lois applicables et/ou des tarifs et règlements du transporteur.

13.2.10 - Certains tarifs spéciaux sont soumis à des conditions entraînant des restrictions ou interdisant toute modification de la réservation.

14 - Responsabilité du transporteur aérien pour dommages au passager et au bagage

Aux termes du règlement (CE) n°2027/97 modifié dernièrement par le règlement (CE) n°889/02, aucune limite financière n'est fixée à la responsabilité du transporteur aérien communautaire en cas de décès, de blessure ou de lésions corporelles du passager à bord de l'avion, pendant l'embarquement ou le débarquement. Le transporteur ne peut exclure ou limiter sa responsabilité en cas de dommages à concurrence de 100.000 DTS (droits de tirage spéciaux) même s'il apporte la preuve que toutes les mesures nécessaires et possibles pour éviter le dommage ont été adoptées, au-delà de ce montant, le transporteur peut se défendre contre une plainte en apportant une telle preuve. La responsabilité du transporteur reste de toute façon exclue en cas de dommages dus à des négligences du passager. En cas de décès ou de blessure d'un passager, le transporteur doit verser une avance proportionnelle au dommage subi afin de couvrir les besoins économiques immédiats dans un délai de 15 jours après l'identification de la personne ayant droit à l'indemnisation. En cas de décès, cette avance ne peut être inférieure à 16.000 DTS. La couverture d'assurance du transporteur en matière de responsabilité civile du transporteur aérien est conforme au règlement. En cas de retard dans le transport des passagers, le transporteur est responsable des dommages, sauf s'il a pris toutes les mesures possibles pour l'éviter ou s'il lui a été impossible de prendre de telles mesures. La responsabilité en cas de retard dans le transport des passagers est limitée à 4150 DTS. En cas de destruction, perte ou retard de bagages enregistrés, si l'ayant droit à la livraison n'adresse pas de réclamation au transporteur, la livraison du bagage est considérée comme ayant été effectuée normalement et en conformité au contrat de transport. En cas de dommages survenus à des bagages enregistrés, le passager doit se plaindre par écrit au transporteur dans un délai de 7 jours à compter de la date à laquelle les bagages ont été mis à sa disposition. En cas de retard dans la livraison des bagages, ce délai passe à 21 jours. En absence de présentation de réclamation au transporteur dans les délais prévus, les bagages sont considérés comme ayant été acheminés par le transporteur en temps voulu et en parfaites conditions conformément au contrat de transport et le passager ne peut plus tenter d'action.

15 – Actions légales et instances compétentes - Dans le transport des passagers et des bagages, toute action de dédommagement pour des pertes, avancée à n'importe quel titre sur la base du contrat de transport, sera exercée dans les conditions et dans les limites de responsabilité prévues par la Convention de Montréal, à laquelle fait référence le Règlement CE no. 889/02, et appropriées par les présentes Conditions, à condition que les personnes autorisées à actionner soient identifiées et que leurs droits soient vérifiés. L'action de dédommagement pour des pertes est obligatoirement avancée, au choix de la personne qui présente l'action, devant:

- 1) le tribunal du domicile du Transporteur ou
- 2) le tribunal du siège principal de son activité ou
- 3) le tribunal de l'endroit où celui-ci détient une activité qui a rendu nécessaire l'achèvement du contrat ou
- 4) le tribunal de l'endroit de destination

Dans le cas d'une perte de laquelle dérive la mort ou la blessure du passager, l'action de dédommagement peut être avancée devant un des tribunaux mentionnés au paragraphe précédent ou

5) sur le territoire de l'Etat de l'Union Européenne ou, en tout cas, état qui fait partie de la Convention de Montréal où le passager à son domicile principal et permanent au moment de l'accident et vers lequel ou duquel le Transporteur fait le service de transport aérien de passagers, soit avec ses propres avions, soit avec des avions qui sont la propriété d'un autre transporteur en vertu d'un accord commercial et où le Transporteur exerce son activité propre de transport aérien de passagers dans des constructions louées ou qui sont la propriété du même Transporteur ou d'un autre Transporteur avec lequel le premier a signé un accord commercial.

Visant ce qui est mentionné antérieurement:

- a) « accord commercial » indique un accord, différent de l'accord de l'agence, signé entre les transporteurs et concernant la fourniture de services communs pour le transport aérien de passagers;
- b) « le domicile principal et permanent » indique l'endroit où, au moment de l'accident, le passager a son domicile fixe et permanent. La nationalité du passager ne constitue l'élément déterminant pour ce but.

16 – Conditions d'utilisation du site Web - Copyright - Droits d'auteur - Liens hypertextes vers d'autres sites Web

16.1 Conditions d'utilisation du site – L'utilisation du site du transporteur est consentie uniquement à des fins exclusivement privées (cercle familial). Lorsqu'il accède au site, l'utilisateur accepte les présentes conditions d'utilisation et il s'y déclare juridiquement lié. Toute reproduction, représentation, utilisation, distribution, vente ou adaptation, sous quelque forme que ce soit, de tout ou partie des éléments de ce site sans l'accord écrit du transporteur est absolument interdit.

16.2 - Copyright / Droits d'auteur - Le transporteur se réserve le copyright et les droits d'auteur du site Web et de toutes les données / tous les contenus de ce site. A ce propos, l'ensemble du contenu du présent site, y compris les logos, les images, les textes, les graphiques, les passages audio et le software sont la propriété de myair.com SpA et fait l'objet d'une protection au titre des droits d'auteur.

16.3 - Liens hypertextes vers d'autres sites - myair.com SpA n'assume aucune responsabilité en ce qui concerne le bon fonctionnement des liens hypertextes vers d'autres sites Web et d'autres pages d'accueil présents dans le site Web du transporteur ou leurs contenus.

17 – Protection de la vie privée et des données personnelles

17.1 - Le transporteur est soucieux de protéger les informations personnelles que vous lui communiquez. Dans ce cadre, le transporteur s'engage à respecter la confidentialité des données transmises. En particulier en ce qui concerne l'activité se déroulant sur Internet. Le système d'information Internet du transporteur est conforme aux dispositions relatives à la protection des données sur Internet. Grâce aux opérations de réservation et de confirmation de réservation, le transporteur collecte les informations nécessaires à l'exécution des ses obligations envers les passagers. C'est dans ce but que les données collectées seront utilisées et elles sont donc indispensables pour permettre la réservation et établir le contrat de transport. Le transporteur pourra communiquer les données personnelles à des délégués se chargeant des travaux nécessaires à l'établissement du contrat de transport aérien et ces données seront diffusées uniquement dans ce but. D'après l'article 7 du décret-loi n° 196/2003, le passager pourra à tout moment:

- obtenir une confirmation de la part du transporteur de l'existence ou non de données personnelles le concernant, même si ces données ne sont pas encore enregistrées. Il pourra également obtenir que ces données lui soient communiquées sous forme intelligible. Si l'existence de données personnelles concernant le passager n'est pas confirmée, le transporteur pourra exiger un remboursement de frais dans la limite des dépenses effectivement effectuées pour la recherche;
- demander une confirmation au siège du transporteur de l'existence de données personnelles le concernant. S'il l'existence de données personnelles concernant le passager n'est pas confirmée, le transporteur pourra exiger un remboursement de frais dans la limite des dépenses effectivement effectuées pour la recherche;
- obtenir de la part du transporteur des informations quant à l'origine des données personnelles, à l'emploi et aux modalités de traitement de ces données ainsi que des informations au sujet de la logique appliquée en ce qui concerne le traitement des données personnelles à l'aide d'instruments électroniques;
- savoir à qui les données personnelles peuvent être communiquées ou qui peut être amené à en avoir connaissance;
- obtenir l'accès, la rectification ou la rétractation des données personnelles;
- demander la rétractation, la transformation sous forme anonyme ou l'opposition d'utilisation de données personnelles utilisées en violation de la loi, y compris en ce qui concerne les données pour lesquelles la conservation n'est pas nécessaire. Mais aussi obtenir une attestation que ces opérations ont été communiquées à ceux qui ont eu connaissance des données personnelles, sauf si cela se révèle impossible ou comporte l'emploi de ressources manifestement disproportionnées par rapport à la protection des données;

- s'opposer au traitement des données personnelles le concernant pour des raisons légitimes ou pour empêcher l'utilisation des ces données dans le but d'envoi de matériel publicitaire, de vente directe, d'études de marché ou de communications commerciales. Le passager pourra également être informé, au moment où les données seront diffusées, de la possibilité d'exercer gratuitement ce droit.

La rétractation des données personnelles est soumise à l'envoi d'une communication écrite par fax, courrier électronique ou envoi postal au siège du transporteur.

17.2 - Le titulaire de la collecte des données personnelles et le responsable de leur traitement est Mr. Carlo Bernini - Via Brescia, 31 - Torri di Quartesolo (VI) - Italie.

© 2004 **myair.com** S.p.a. - 14/11/2008